

F.B.G

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.09.2022 / 0007 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Entre en vigueur le : 12.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 18.10.2022 COSMO© HD-100.402

COSMO© HD-100.541

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COSMO© HD-100.402 COSMO© HD-100.541

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Utilisations déconseillées:

I n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

Weiss Chemie + Technik GmbH & Co. KG Hansastrasse 2 35708 Haiger Tel: +49 (0) 2773 / 815-0 msds@weiss-chemie.de www.weiss-chemie.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WIC) +1 872 5888271 (WIC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique. EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément

à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Triméthoxyvinylsilane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119513215-52-XXXX
Index	014-049-00-0
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-449-8
CAS	2768-02-7
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Flam. Liq. 3, H226
(CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H332
1 -	Skin Sens 1B H317

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compt dans la classification et l'étiquetage du produit. Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16. Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante! En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection ! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Innalation:
Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.
Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du
savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.
Produit d'entretien inapproprié:

Solvant Diluant

Contact avec les yeux

Oter les verres de conta

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies: Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

. l'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former: Oxydes de carbone Oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

6.1.1 Pour les non-secouristes
En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Assurer une ventilation suffisante.

Assurer une ventilation surrisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristesVoir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater. Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Eviter la contamination ues eaux de suitable et ses estats.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

En cas de contamination accidentelle des eguus, minorios de la contamination accidentelle des eguus, minorios de la contamination de la confinement et de nettoyage

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.5 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.6 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.7 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.8 Méthodes et matériel de nettoyage

6.8 Métho Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant unive éliminer conformément à la rubrique 13.

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriquesEquipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

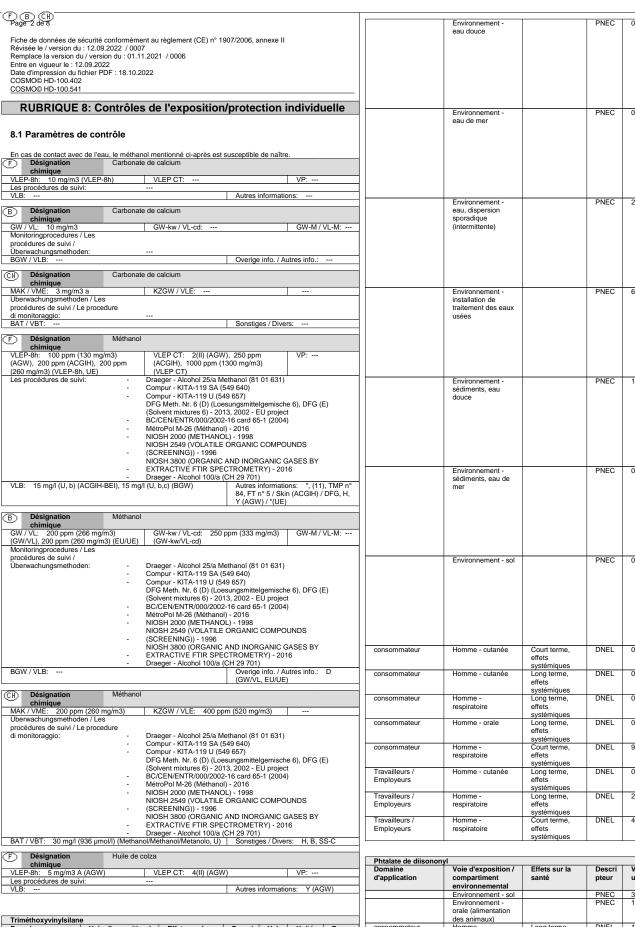
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Conserver au frais.

Conserver au sec 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune info





Unité

que

Voie d'exposition /

compartiment

environnemental

d'application

Effets sur la

santé

Descri

ur

pteur

Domaine	Voie d'exposition /	Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Remar
Phtalate de diisonon	yl	systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	systémiques Court terme, effets	DNEL	4,9	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	systémiques Long terme, effets	DNEL	2,6	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	systémiques Long terme, effets	DNEL	0,2	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	systémiques Court terme, effets	DNEL	93,4	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	systémiques Long terme, effets	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	0,7	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
						Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte lt.
	Environnement - sol		PNEC	0,06	mg/kg dw	lt. Für entspr echen des
	Environnement - sédiments, eau de mer		FNEC	U,15	mg/kg dw	entspr echen des Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte
	sédiments, eau douce		PNEC	0,15	dw	entspr echen des Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte lt.
	Environnement - installation de traitement des eaux usées Environnement -		PNEC	1,5	mg/l	Für entspr echen des Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte lt. Für
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	2,4	mg/l	Für entspr echen des Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte It.
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,04	mg/l	Für entspr echen des Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte It.
	Environnement - eau douce		PNEC	0,4	mg/l	Für entspr echen des Silantri ol (Hydro lyspro dukt) ermitte lt.
	Environnement -		DNIEC	0.4	ma/l	E0r

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descri pteur	Vale ur	Unité	Remar que
	Environnement - sol		PNEC	30	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	150	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	15,3	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg/kg	



F.B.G

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.09.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Entre en vigueur le : 12.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 18.10.2022 COSMO© HD-100.402

COSMO© HD-100.541

	consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	4,4	mg/kg	
			systémiques				
Γ	Travailleurs /	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	366	mg/kg	
	Employeurs		effets				
			systémiques				
Γ	Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	51,7	mg/m3	
L	Employeurs	respiratoire	effets locaux		2		

Carbonate de calciu	m					
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	compartiment santé			Unité	Remar que
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,06	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	6,1	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	4,26	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	

Méthanol			1			
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descri pteur	Vale ur	Unité	Rema que
	Environnement - eau douce		PNEC	154	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	15,4	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	570, 4	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	57,0 4	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	23,5	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	154 0	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	130	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	130	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	130	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	130	mg/m3	

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.) a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France). E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/espirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de

la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.) (3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France) 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900,

Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.), I VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.),
Prélevement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U =

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, É = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fine de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune striction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le démit du posté, e = avant le démit du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS.

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS.
Observations: *= risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat.
1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie
cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B
sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention
"bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront
rédementaire contrainante à partir du Lanvier 2019, (ED 984, MRS, Erance).

brut indiquant à possibilité orule attentire audunive en cas de c'exposition au brût. Elles deviendont réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS) 900. Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal carciprole carcinogene. An 7.2 - carcinogene inflama (confirme) pressure, A3 - carcinogene animale confirme d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présume comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, EU.A).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voles respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (18) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG), (9) = Respirabele fractie (Richtligh 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG), (12) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG), (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een

fractie. Respirabele fractie in de lidistaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |
GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite
d'exposition professionnelle - Valeur courte durée
(8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie /
Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in
verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période
de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

German VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" |

BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |

BGW /VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info. Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

(CH) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel

auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |
BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:
Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.
Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei
Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.
Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrozytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.
Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée, a antràs fulsieurs périodes de travail. Moment du prelevement: a = indiliterent, b = tin de l'exposition, de la periode de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, a = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lairmeverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2.

M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe
A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

A.B.C.

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).
Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.
L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière

figurent à la sec. 15 (Suisse).

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les Great le suitilisation and the suit of the

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".





Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

France de dominese de securite comminimenta de regienter Révisée le / version du : 12.09.2022 / 0007 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Entre en vigueur le : 12.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 18.10.2022

COSMO© HD-100.402

COSMO© HD-100.541

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Recommandé

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm:

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: > 120

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture

Protection de la peau - Autres

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire

Protection contre les risques thermiques: Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les

composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Couleur: Pâteux, Liquide Noir

Odeur:
Point de fusion/point de congélation:
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion: Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH: Viscosité cinématique:

Solubilité: Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles: Liquides comburants: Masse volumique apparente:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Ne s'applique pas aux liquides.

Ne s'applique pas aux mélanges

Noir
Caractéristique
Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Non

1,49 g/cm3

Non combustible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

uit n'a pas été contrôlé

10.2 Stabilité chimique

n cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec de l'eau

10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement Humidité

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec de l'ea Méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

COSMO© HD-100.402 COSMO© HD-100.541						
Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarqu
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau), Évaluatio d'expert
Mutagénicité sur les						n.d.
cellules germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:			1			n.d.

Symptômes:						n.d.
Triméthoxyvinylsilane						
Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarqu
Toxicité aiguë, orale:	LD50	7120	mg/k g	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	3200	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	16,8	mg/l/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangerei es
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	2773	ppm/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irrita
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Non irrita
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Skin Sen 1B
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assav)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonel la typhimuri um	Assay) OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	1000	mg/k g	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/De velopm. Tox. Screening Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAE L	>= 75	mg/k g	Lapin	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	LOAE L	0,58	mg/l	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Vapeurs dangerei es
Symptômes:						abasourd sement, vertige, Nausée, odème pulmona , difficulti respirato s, trouble de la vue
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAE L	62,5	mg/k g	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/De velopm. Tox.	Organe(s cible(s) : vessie

Screening Test)

Carbonate de calcium



F B CH
Page 5 de 8
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 12.09.2022 / 0007
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
Entre en vigueur le : 12.09.2022
Date d'impression du fichier PDF : 18.10.2022
COSMO© HD-100.402
COSMO© HD-100.541

Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	Dose Procedure) OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>3	mg/l/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:	NOEL	1000	mg/k g bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/De velopm. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Danger par aspiration:	NOAE	1000	ma/k	Pat	OECD 422	Non
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	L		mg/k g bw/d	Rat	(Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/De velopm. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAE C	0,212	mg/l	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	

Méthanol						
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	300	mg/k g	Homme		Expérienc s sur les êtres humains.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	17100	mg/k g	Lapin		La classificati n UE ne correspon donc pas
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	85	mg/l/ 4h	Rat		Non pertinent pour la classificati n., Vapeurs dangereus es
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Non irritan
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonel la typhimuri um	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	1,3	mg/l	Souris	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAE L	0,13	mg/l	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)	
Symptômes:						odème pulmonaire , vmisseme nt, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, somnolenc e, troubles de la vue, larmes, Nausée, confusion, ébriété, vertige

Huile de colza	Huile de colza							
Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/k g		OECD 401 (Acute Oral Toxicity)			
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irritant, Déduction analogique		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant, Déduction analogique		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisan t		

11.2. Informations sur les autres dangers

			.90.0			
COSMO© HD-100.402 COSMO© HD-100.541						
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
	at			me		
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux

(classification).

COSMO© HD-100.402

COSMO© HD-100.541

Toxicité / Effet Résultat Organisme ps ur d'essai 12.1. Toxicité n.d. poissons: 12.1. Toxicité daphnies: 12.1. Toxicité n.d. n.d. algues: 12.2. 12.2. Persistance et dégradabilité: 12.3. Potentiel de bioaccumulation: 12.4. Mobilité dans le sol: 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB: 12.6. Propriétés perturbant le système n.d. n.d. n.d. n.d. Ne s'applique pas aux mélanges. Aucune information système endocrinien: 12.7. Autres effets néfastes: sur d'autres effets nuisibles pour l'environne

Triméthoxyvinylsila	ane						
Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 6 de 8 Fiche de données	do sécurité	nform	ent ou =>	alement (C	E) nº 1007/2000	annevo II		Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10 00	mg/l	activated	OECD 209 (Activated	
Révisée le / versior Révisée le / versior Remplace la versio Entre en vigueur le Date d'impression COSMO© HD-100. COSMO© HD-100.	n du : 12.09.20 on du / version e : 12.09.2022 du fichier PDF .402	022 / 000 du : 01.1	7 1.2021 /		Е) № 1907/2006,	annexe II		bactéries:			00		sludge	Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	191	mg/l	Oncorhynch us mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity		Toxicité bactéries:	NOEC/N OEL	3h	100 0	mg/l	activated sludge	Ammonium Oxidation)) OECD 209 (Activated	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	168, 7	mg/l	Daphnia magna	Test) Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA								Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and	
						SP. ACUTE IMMOBILIS ATION TEST)		Autres	EC50	21d	>10 00	mg/k		Ammonium Oxidation)) OECD 208	Glycine max
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	28	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna		organismes:	EC50	244		g dw		(Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 208	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>10 0	mg/l	Selenastrum capricornut	Reproductio n Test) OECD 201 (Alga,		Autres organismes:	EC50	21d	>10 00	mg/k g dw		(Terrestrial Plants, Growth	Lycopersic on esculentur
12.1. Toxicité	NOEC/N	72h	25	mg/l	um Selenastrum	Growth Inhibition Test)		Autres organismes:	EC50	21d	>10 00	mg/k g dw		Test) OECD 208 (Terrestrial Plants,	Avena sativa
12.2. Persistance et	OEL	28d	51	%	capricornut um	OECD 301 F (Ready	Pas facilement	Autres organismes:	NOEC/N OEL	21d	100	mg/k g dw		Growth Test) OECD 208 (Terrestrial	Glycine max
dégradabilité:						Biodegradab ility - Manometric Respirometr	biodégrada ble	Autres	NOEC/N	21d	100			Plants, Growth Test)	Lycopersic
12.3. Potentiel de	Log Kow		1,1			y Test)	Pas à prévoir 20 °C	organismes:	OEL	210	0	mg/k g dw		(Terrestrial Plants, Growth	on esculentur
Dioaccumulation: QSAR 12.4. Mobilité dans le sol:							Faible	Autres organismes:	NOEC/N OEL	21d	100	mg/k g dw		Test) OECD 208 (Terrestrial Plants,	Avena sativa
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>25 00	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration		Autres organismes:	EC50	14d	>10 00	mg/k g dw	Eisenia foetida	Growth Test) OECD 207 (Earthworm,	
						Inhibition Test (Carbon and		Autres	NOEC/N	14d	100	mg/k	Eisenia	Acute Toxicity Tests) OECD 207	
12.5. Résultats des évaluations						Ammonium Oxidation))	Aucune substance	organismes:	OEL		0	g dw	foetida	(Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
PBT et vPvB:							PBT, Aucune substance vPvB	Autres organismes:	EC50	28d	>10 00	mg/k g dw		OECD 216 (Soil Microorganis ms -	
Toxicité bactéries: Carbonate de calc	EC10	5h	100 0	mg/l	Pseudomon as putida			Autres	NOEC/N	28d	100	mg/k		Nitrogen Transformati on Test) OECD 216	
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	organismes:	OEL	200	0	g dw		(Soil Microorganis	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	ui		Oncorhynch us mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	No observation with saturated							ms - Nitrogen Transformati on Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h			Daphnia	OECD 202	solution of test material.	Hydrosolubilité:			0,01 66	g/l		OECD 105 (Water Solubility)	20°C
daphnies:	2030	4011			magna	(Daphnia sp. Acute Immobilisati	observation with saturated	Méthanol Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>14	mg/l	Desmodesm us	on Test) OECD 201 (Alga,	solution of test material.	12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance
					subspicatus	Growth Inhibition Test)		12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	154 00	mg/l	Lepomis macrochirus		vPvB EPA-660/3 75-009
12.1. Toxicité algues:	NOEC/N OEL	72h	14	mg/l	Desmodesm us subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)		12.1. Toxicité daphnies:	EC50	96h	182 60	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiq ues ne	12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	220 00	mg/l	Pseudokirch neriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition	
12.3. Potentiel de							sont pas concernées Pas à prévoir	12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	99	%		Test) OECD 301 D (Ready Biodegradab ility - Closed	Facilemen biodégrada ble
12.4. Mobilité dans le sol:							n.a.	12.3. Potentiel de	BCF		284 00		Chlorella vulgaris	Bottle Test)	Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune	bioaccumulation: Toxicité bactéries:	IC50	3h	>10 00	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge,	
							substance vPvB							Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium	



F.B.C.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.09.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Entre en vigueur le : 12.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 18.10.2022 COSMO© HD-100.402

COSMO© HD-100.541

1						
	Autres	Log Pow	-			
	informations:		0,77			
	Autres	DOC	<70	%		
	informations:					
	Autres	BOD	>60	%		
	informations:					
1						

Huile de colza										
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque			
		ps	ur			d'essai				
12.2.			>95	%						
Persistance et										
dégradabilité:										
12.2.	BOD5/C		1,5-				Biodégrada			
Persistance et	OD		2,2				ble			
dégradabilité:										

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce Les doues decribes indiques d'evissoules soin clies à dure indicatin, et se dabent sui fulinisation prévoduit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation:

Il v a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

n y a neu d'eviter révaduation des éaux uses dans refinitionnement.
Respecter les prescriptions administratives locales.
Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600. Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD. RS 814.610. Suisse)

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1,

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions adm Vider entièrement le récipient.

Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages nou contaminés ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non applicable

Non applicable

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: n.a. Non applicable Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
Polluant marin (Marine Pollutant):
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: 14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Le règlement (UE) n° 649/2012 "concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux" est à respecter, car le produit renferme une substance qui relève du champ d'application du présent règlement.

Directive 2010/75/UE (COV):

VOC-CH: 0 kg/11
Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).
Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).
Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète

pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1 , RS 822.111 (Suisse)).

OLT 1, No 322. I'l (Guissel).
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et si les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne

suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance /

suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81,

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air. OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H332 Nocif par inhalation.

Flam. Liq. — Liquide inflammable Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Principales références

bibliographiques et sources de

données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement

en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version

en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau

(Nilentaglie).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur. Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version

respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route AOX

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM International (American Society for Testing and Materials)
Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, ASTM

BAM

Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection BAUA Bundesanstait für Arbeitisschutz un et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne

CE CEE Communauté européenne économique

confer

cr. conter

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la

reproduction)

DEFR DETEC (Suisse) DMEL

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Derived Minimum Effect Level DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

ECHA.

EINECS ELINCS

Derived No Effect Level (= le niveau derive sans effet) dry weight (= masse séche) European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances European List of Notified Chemical Substances Normes Européennes, normes EN ou euronorms ΕN

FPA

United States Environmental Protection Agency (United States of America)

et cetera (= et ainsi de suite)
Copolymère d'éthylène-alcool vinylique etc. EVAL éventl. fax. éventuel, éventuelle, éventuellement Télécopie

gén. GWP

reiccope générale Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global) International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer -

International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) IATA

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code) ICPE

IMDG-Co

International Buix Chemical (Code)
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
International Uniform Chemical Information Database
International Unifor for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et

appliquée) LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))



F B CH Page 8 de 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.09.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006 Entre en vigueur le : 12.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 18.10.2022 COSMO© HD-100.402

COSMO© HD-100.541

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable n.d.

n'est pas disponible n'est pas disponible n'est pas examiné National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la n.e. NIOSH santé au travail (États-Unis))

sante au travail (±tars-unis))
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

Office fédéral de l'environnement (Suisse)
Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse) OFEV OMoD

organique Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au org. OSHA travail (États-Unis))

OTD

Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex, ex, par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PE POINT predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration previsione saits energy PVC Polyvinylchlorure REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÉGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely

No. of other Indirectal Identifiers Cor Northers of mort rave any legal significance, rainer they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations

des Nations unlies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

VPVB very persistent and very bioaccumulative

wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par: Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.